

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 2/2023	Objet : Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°169/2018 du 06 juin 2018, adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;

Vu l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes identifiant l'achat groupé de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes ;

Considérant que le marché de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes conclu dans le cadre d'un groupement de commandes est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient pour les collectivités et leurs CCAS concernées de conclure un nouveau marché pour la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité et CCAS membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres ;

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité et CCAS, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités et leurs CCAS membres du groupement de commandes, sans montant minimum et avec un montant

maximum de 8 000 € HT, conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-6 ainsi que les articles R.2162-13 et R.2162-14 du décret du 03 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2023, reconduite trois fois au maximum par périodes d'un an ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R.2161-5 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 octobre 2022 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur a été publié le 06 octobre 2022 au BOAMP et le 07 octobre 2022 au JOUE ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer ledit marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

CERTIFIÉ CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 mars 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr